



L'Engagement

Le magazine de l'ANESF

**“AUCUNE FEMME NE RECOURT DE GAIETE
DE COEUR A L'AVORTEMENT (...). C'EST TOU-
JOURS UN DRAME ET CELA RESTERA TOU-
JOURS UN DRAME»**

De Simone Veil / Discours à l'Assemblée nationale - 26 novembre 1974



Numéro 48 - Février 2023

L'orthogénie au JNESF
Pourquoi ce thème? 4

L'hymne des Femmes 5

Actualités politiques 7

Parisiennes Ci-
toyennes! 8

La lutte pour la
contraception et
l'avortement dans le
cadre de l'orthogénie :
question militante, ques-
tion médicale 12

Avorter à tous prix:
Mais comment? 20

Une Affaire de Femme
De Claude Chabrol 24

Edito

Bonjour à toutes et à tous,

L'ensemble du bureau de l'ANESF se réjouit de vous retrouver lors des JNESF 2023, un évènement majeur pour notre association, correspondant aux retrouvailles de notre réseau, comprenant formations et temps démocratiques forts.

Comme vous allez pouvoir le découvrir au long de ce numéro 48 de l'engagement, le thème de l'orthogénie tient particulièrement à cœur au bureau national et est exploré de multiples façons, que ce soit sous l'aspect de la politique, de la culture, du militantisme, de l'histoire...

Ce thème fait écho et donne suite aux JNESF de l'année dernière qui avait le thème du féminisme. Il y a un an déjà, les étudiant·e·s sages-femmes avaient réaffirmé leur intérêt pour le droit des femmes, notamment au sein de la santé.

Les sages-femmes et par conséquent les étudiant·e·s sages-femmes ont une place majeure dans le respect et la pérennisation du droit à la contraception et à l'IVG, avec notamment de nouvelles évolutions de nos compétences. En effet, il existe même une organisation professionnelle entièrement dédiée à cette branche de notre activité, l'ANSFO (association nationale des sages-femmes orthogénistes). L'ANESF, tout au long de son histoire a sû également s'impliquer sur ces sujets, par de l'information, de la sensibilisation et par la prise de positions fortes sur diverses facettes en lien avec ce sujet.

Dans la continuité du dernier numéro, il nous semble important de souligner l'engagement des étudiant·e·s sages-femmes qui fait la fierté et la force du réseau de l'ANESF, amenant celui-ci à continuellement s'interroger et attester les valeurs de notre association.

Nous avons hâte de partager ces temps mémorables ensemble, et chanter l'hymne des femmes (à voir dans la suite du magazine) à vos côtés,

Bonne lecture,

Roxanne LANDAIS-HAUSER,
Présidente de l'ANESF 2022-2023.

ACCOMPAGNER
LES AGENTS
DU SECTEUR PUBLIC
DANS LEURS
PROJETS,
C'EST ÇA
ÊTRE À LA
HAUTEUR DE
NOS CLIENTS.


**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 794 404,25 EUR. 326 127 784 RCS Paris.
Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.
SG - S.A. au capital de 1 062 354 722,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

RETROUVEZ-NOUS SUR [BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR](https://www.banquefrancaisemutualiste.fr) ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE 

L'orthogénie aux JNESF Pourquoi ce thème?

Les Journées Nationales des Étudiant·e·s Sages-Femmes sont pour l'ANESF l'occasion de réunir un grand nombre d'étudiant·e·s le temps d'un Week-End. **Presque 10% des 4000 étudiant·e·s français·e·s** seront réuni·e·s à Lille pour se former, débattre et se rencontrer.

Cette année pour la XIème édition des JNESF, une équipe motivée et investie s'est formée pour préparer un événement répondant aux actualités de la profession de sage-femme. C'est conjointement entre le Bureau National et le Bureau Local de Spécu'Lille que le thème des JNESF a été choisi, **l'orthogénie**.

Nous aurons la chance de pouvoir nous former, débattre et comprendre comment l'orthogénie a prit une place à part entière dans le métier et dans les compétences des sages-femmes.

Dès le montage de liste **les valeurs de féminisme de l'ANESF et la place centrale des sages-femmes au sein de la santé des femmes**, ont été des sujets considérables pour le bureau national 2022-2023. Le vote de la loi permettant **l'expérimentation de l'IVG chirurgicale pour les sages-femmes** avait déjà animé le bureau précédent, s'ajoutant à une actualité internationale pouvant interpellé n'importe quel·le acteur·rice de la santé des femmes. Cette santé des femmes et son accessibilité restent un argument clé et au cœur de nombreuses revendications de l'ANESF. Particulièrement avec l'accès à l'IVG qui fut notamment touché lors de la pénurie de la profession l'été dernier.

Alors que l'idée d'un événement autour de l'IVG se formait de plus en plus au sein du bureau, certain·e·s membres du bureau national ont eu l'occasion d'être convié·e·s à une projection du film Annie Colère et de débiter une collaboration avec celui-ci. Les membres du bureau ayant pu assisté à la projection se sont retrouvé·e·s d'autant plus déterminé·e·s à discuter de ce droit fondamental et dont les problématiques sont si proches des compétences des sages-femmes et des positions historiques de l'ANESF.



De façon surprenante, ce sujet a suivi l'ANESF au long du mandat, **la proposition de loi sur la formation de sage-femme passant lors de la même séance que celle sur la constitutionnalisation de l'IVG au Sénat**.

Le bureau de l'association locale, Spécu'Lille, a ensuite été conquis par ce thème. Initialement centré sur l'IVG, il a été décidé de l'étendre à l'orthogénie plus globalement.

L'orthogénie est par définition **«la planification et le contrôle des naissances»**. On y retrouve donc à la fois les IVG mais également la contraception et tout l'accompagnement global qu'il y a autour.

Nous avons de suite pensé aux nombreux intervenant·e·s pertinent·e·s qui pourraient intervenir. Nous avons alors contacté à la fois des associations, le planning familial, des députés et j'en passe. Toutes ces personnes qui, au fil des ans, ont fait que l'orthogénie est devenue une compétence phare des sages-femmes.

Ce thème précis est à la fois tellement vaste qu'il peut être traité avec énormément d'acteur·rice·s. C'est donc avec beaucoup de fierté que nous organisons pour la XIème édition des JNESF un événement autour de **l'orthogénie et la maïeutique**.

Héloïse TANTON,
VP Événements Nationaux à l'ANESF 2022-2023.

Roxanne LANDAIS-HAUSER,
Présidente de l'ANESF 2022-2023.

Avec la participation du Bureau de Spécu'Lille.

L'hymne des femmes

Hymne du MLF

Sur l'air du Chant des marais

Nous, qui sommes sans passé, les femmes,
Nous qui n'avons pas d'histoire,
Depuis la nuit des temps, les femmes,
Nous sommes le continent noir.

Refrain :

Debout femmes esclaves
Et brisons nos entraves
Debout ! debout !

Asservies, humiliées, les femmes,
Achetées, vendues, violées,
Dans toutes les maisons, les femmes,
Hors du monde reléguées.

Refrain

Seule dans notre malheur, les femmes,
L'une de l'autre ignorée,
Ils nous ont divisées, les femmes,
Et de nos sœurs séparées.

Refrain

Reconnaissons-nous, les femmes,
Parlons-nous, regardons-nous,
Ensemble on nous opprime, les femmes,
Ensemble révoltons-nous.

Refrain

Le temps de la colère, les femmes,
Notre temps est arrivé,
Connaissons notre force, les femmes,
Découvrons-nous des milliers.

L'Hymne Des Femmes a été créé par un collectif de militantes féministes à Paris, en mars 1971. Elle est devenue un emblème du Mouvement de Libération des Femmes (MLF) et plus généralement des luttes féministes francophones. Plus précisément, cet hymne aurait été créé lors d'une assemblée générale «destinée à préparer le rassemblement du 28 mars 1971 [...] en mémoire et à l'honneur des femmes de la Commune de Paris», selon Josée Contreras. L'hymne fut chanté durant la première grande manifestation du MLF le 20 novembre 1971. Les paroles sont interprétées sur l'air du Chant des marais.

L'hymne des femmes a récemment été réinterprété par le collectif 39 femmes, vous pouvez retrouver [leur vidéo Youtube](#). Tous les fonds récoltés via cette interprétation sont reversés à la Maison des Femmes. Si vous souhaitez soutenir leurs actions, pour pouvez consulter leur site internet : <https://www.lamaisondesfemmes.fr/don>.

Manon DELOBELLE,
VP Culture, Solidarité et Jeunesse à l'ANESF 2022-2023.



ASSURANCES
AUTO / HABITATION

SMIP
ESIN
MSM
GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ

SPÉCIAL
INTERNES
ET ÉTUDIANTS
EN SANTÉ

PROFITEZ DE
TARIFS EXCLUSIFS
ÉTUDIANTS
EN SANTÉ/INTERNES

Groupe Pasteur Mutualité s'associe à Allianz
pour vous faire profiter d'une assurance
auto ou habitation au meilleur tarif.

OBTENEZ PLUS
D'INFOS
En scannant
ce code



En partenariat avec

Allianz

Actualités politiques



Depuis le début de ce quinquennat, l'interruption volontaire de grossesse est au centre des débats. **Les actualités internationales de remise en cause du droit à l'avortement inquiètent les femmes dans le monde entier pouvant voir du jour au lendemain ce droit révoqué.** En France, même si ce droit n'est pas menacé ni d'un point de vue législatif ni au travers de discours politiques fédérateurs, c'est **l'organisation et l'offre de soin** qui menacent l'accès à ce droit. En 2020, l'accès à l'IVG avait fait l'objet d'un rapport parlementaire qui témoigne des **fortes inégalités territoriales d'accès à l'avortement.** Le délai de recours peut en effet varier de 3 à 11j avec une moyenne d'environ **7,4 jours entre la première demande d'IVG et sa réalisation.** Plusieurs facteurs principaux sont identifiés dans cet allongement du délai.

D'une part, la proportion de professionnel·le·s pratiquant des IVG restent faibles en France. En ville, c'est 1932 praticien·ne·s qui sont conventionné·e·s. Un chiffre qui, rapporté au nombre de praticien·ne·s installé·e·s en cabinet, revient à 2,9% des généralistes et gynécologues et 3,5% des sages-femmes. Une proportion affaiblie par la double clause de conscience spécifique à l'IVG qui autorise les professionnel·le·s à refuser de réaliser ce soin pour convictions professionnelles ou personnelles.

D'autre part, la fermeture des maternités (et donc des centres d'orthogénie qui y étaient souvent rattachés), le manque de professionnel·le·s qui y travaillent et de manière plus globale la dynamique de restructuration des hôpitaux rendent difficile une réponse à la hauteur des besoins de certaines régions.

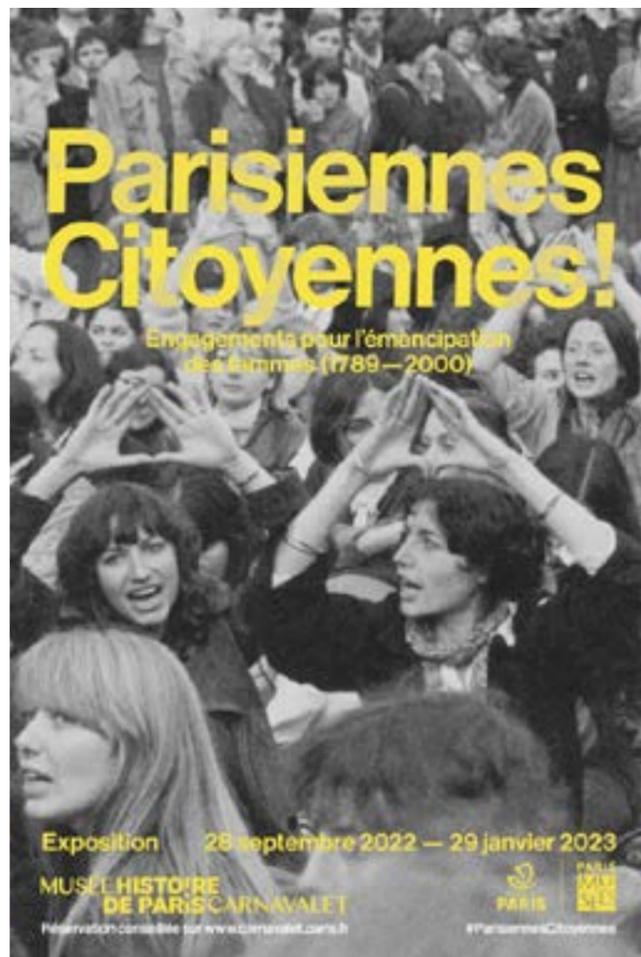
Face à ce constat, les réponses politiques sont nombreuses. D'un côté la **Loi Gaillot** qui s'appuie sur ce rapport ouvre de nouvelles perspectives pour renforcer le droit à l'avortement. **Allongement du délai de 14 SA à 16 SA, ouverture de la pratique des IVG chirurgicales aux sages-femmes** en expérimentation dans les hôpitaux, **pérenniser l'allongement du délai de recours à l'IVG médicamenteuse en ville à 7 semaines de grossesse** : toutes ces mesures visent à améliorer l'accès à l'IVG pour toutes.

En parallèle mais toujours dans le domaine législatif, c'est un combat autour de la reconnaissance du droit à l'IVG comme droit immuable qui a été impulsé par de nombreuses parlementaires. Les propositions de loi visant à **constitutionnaliser le droit à l'avortement** se multiplient tant du côté du Sénat que de l'Assemblée Nationale. Cette volonté de constitutionnaliser le droit à l'avortement, du côté de l'Assemblée Nationale, est acceptée et défendue par une majorité de député·e·s. La Proposition de loi constitutionnelle de **Mathilde Panot, députée La France Insoumise**, a en effet été adoptée à la majorité le 24 Novembre dernier. La prochaine étape étant son examen au sénat le 1 Février qui s'était jusque là opposé à cette constitutionnalisation.

Plusieurs prises de paroles de ministres soutiennent ces propositions de loi. Un projet de loi initié par le gouvernement pouvant aboutir bien plus facilement à une modification constitutionnelle, les interpellations au gouvernement sont donc nombreuses pour qu'il se saisisse de cet enjeu majeur pour les droits des femmes.

Loona MOURENAS,
Porte-parole de l'ANESF 2022-2023.

L'exposition « Parisiennes citoyennes ! » nous entraîne dans une ambitieuse traversée historique, de la Révolution française jusqu'à la loi sur la parité, sur les traces des luttes que les femmes ont menées à Paris pour leur émancipation.



Le [musée Carnavalet](#) présente une synthèse inédite sur **l'histoire et la mémoire des luttes pour l'émancipation des femmes** en se concentrant sur **l'histoire des féministes à Paris**.

Aux côtés de certaines figures incontournables, d'Olympe de Gouges à Gisèle Halimi, une large place est faite aux Parisiennes moins connues ou anonymes : citoyennes révolutionnaires de 1789, de 1830, de 1848, Communardes, suffragettes, pacifistes, résistantes, femmes politiques ou syndicalistes, militantes féministes, artistes et intellectuelles engagées, travailleuses en grève, collectifs de femmes immigrées...

Le parcours de l'exposition suit un fil chronologique qui commence avec la revendication du « droit de cité » pour les femmes, pendant la Révolution, et se clôt avec la loi sur la parité, en 2000. Entre ces deux dates se déploie **une dynamique de l'émancipation des femmes explorée dans toutes ses dimensions** : elle implique le droit à l'instruction comme celui de travailler, les droits civils et les droits civiques, si difficiles à obtenir, mais aussi la liberté de disposer de son corps et l'accès à la création artistique et culturelle.

Peintures, sculptures, photographies, films, archives, affiches, manuscrits, ou autres objets militants voire insolites, rendent compte de la diversité des combats et des modes de revendications. Les Parisiennes citoyennes ont mille et un visage au service d'innombrables causes, dans une capitale qui crée l'événement, fabrique des icônes et rend possible les avant-gardes et les combats collectifs.

#ParisiennesCitoyennes
Musée Carnavalet - Histoire de Paris.

C'est quoi, être Citoyenne ?

Être citoyenne c'est avoir des droits politiques (droit de vote, d'être élue, liberté d'opinion...), mais aussi des droits civils (divorcer, hériter, se marier librement). Dans l'histoire politique de la capitale, les Parisiennes participent à toutes les révoltes ! Parce que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 exclut les femmes des droits politiques, **Olympe de Gouges rédige la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne**.

Pendant la Révolution de 1848 qui donne naissance à la Deuxième République, la brèche s'ouvre pour les Parisiennes qui s'engagent et s'en saisissent : femmes du peuple sur les barricades, anonymes dans les foules, femmes d'influence comme George Sand ou Pauline Viardot, ou bien militantes de la citoyenneté des femmes, féministes et socialistes. A cette époque, le mot « féminisme » n'existe pas encore mais la réalité politique qu'il désigne est elle bien présente.

C'est en 1871 que le mot « féminisme » apparaît pour la première fois, dans une thèse soutenue par Valère Faneau à la faculté de médecine de Paris : « Du féminisme et de l'infantilisme chez les tuberculeux », dans laquelle elle met en lumière l'effet dévirilisant de la maladie.

Tandis que les libertés de réunions, de presse et de manifestation permettent un essor des mouvements féministes parisiens, **Hubertine Auclert** arrive dans la capitale et fonde en 1876 la société Le Droit des femmes et en 1881 le journal La Citoyenne. Pour elle, le féminisme concerne tous les enjeux de l'égalité des sexes : les droits politiques, civiques et civils, l'évolution du costume, la féminisation de la langue... Considérée comme la toute première suffragette, elle est la première suffragette française à militer pour l'obtention des droits politiques par les femmes.

Suffragette : suffragiste prônant des méthodes radicales d'action.



Quand s'annonce la Révolution Sexuelle

C'est à la fin du 19^e siècle qu'arrive une toute nouvelle réflexion selon laquelle il faut limiter la croissance de la population en émancipant les femmes qui, privées d'information et de l'accès à la contraception, subissent des grossesses non désirées. C'est Paul Robin, anarchiste et internationaliste qui sera le chef de file de ce mouvement malthusien en France. Il crée en 1896 la Ligue de la régénération humaine qui prône la maîtrise de la fécondité. Paris devient alors le siège de nouvelles idées et annonce une révolution sexuelle proche.

En 1903, **Madelaine Pelletier** devient la première femme admise en internat de Psychiatrie. Intellectuelle, activiste socialiste et franc-maçonne, elle est l'une des figures radicales du féminisme français. Pour elle, l'égalité des sexes passe avant tout par la **déconstruction des genres** : elle s'habille en homme et choisit le célibat. Elle est la **première féministe à défendre le droit à l'avortement**.

La capitale de la France, où l'homosexualité n'est pas légalement condamnée, est un espace propice à l'émancipation. Le modèle **Lili Wegener** a épousé en 1904 la peintre Gerda Gottlieb. En 1912, le couple s'installe à Paris, au champ de Mars, profitant du climat de liberté qui règne dans la bohème artistique parisienne. Soutenue par l'amour de son épouse, Lili est la **première femme transgenre** opérée et ayant obtenu un changement d'identité.

Entre les deux guerres, les réseaux de femmes se multiplient dans la capitale. Les salons prospèrent, comme celui de Natalie Barney dévolu à la culture lesbienne ou celui des sœurs Nardal, consacré à la négritude.

Citoyennes en Résistance !

Sous le régime de Vichy, les changements législatifs restreignent les droits des femmes et des minorités sexuelles, suivant un tournant pris dès les années 1920. Les réseaux et mouvements de Résistance gagnent en importance entre 1940 et 1944. Les femmes y sont particulièrement présentes. Le Parti communiste (interdit en 1939) attire de nombreuses opposantes au régime du maréchal Pétain et sera à l'origine du **seul mouvement féminin créé sous l'Occupation : l'Union des femmes françaises**. Leur courage justifiera la reconnaissance de l'égalité des droits civiques en 1944.

Les Scandaleuses

Après la Seconde Guerre Mondiale, le baby-boom et le conservatisme moral dominant et conduisent les femmes à chercher la conciliation entre vie professionnelle, personnelle et maternité. Des personnalités culturelles et artistiques se saisissent alors de ces sujets comme Françoise Sagan ou la chanteuse **Juliette Gréco**, qui font scandale par leurs œuvres mais aussi leur mode de vie indépendant. **Leur liberté sexuelle est au cœur du scandale, on n'accepte pas les amours libres, la bisexualité et le choix de ne pas avoir d'enfant.**

Le droit à la contraception et le droit à l'avortement sont au cœur de l'émancipation des femmes. Disposer de son corps est indispensable pour mener librement son existence. L'association Maternité heureuse donne naissance au Planning familial qui informe sur la contraception et sur l'IVG. C'est en **1961** que la lutte pour le droit à la contraception voit l'ouverture, à Paris, d'un **centre de Planning Familial**.

→ Pour la suite de l'Histoire, retrouvez l'article de l'Association Nationale des Étudiant.e.s en Sciences Historiques.

Manon DELOBELLE,
VP Culture, Solidarité et Jeunesse à
l'ANESF 2022-2023

ÉTUDIANTS : POUR REGARDER L'AVENIR AVEC ASSURANCE, DÉCOUVREZ NOS OFFRES

- 1 Avec la carte La Médicale Plus, cumulez **responsabilité civile professionnelle, protection juridique, capital invalidité professionnelle, offerts** pendant toute la durée de votre cursus.
- 2 Avec l'**assurance santé**, bénéficiez d'une couverture adaptée et d'un tarif privilégié*
- 3 Avec l'**assurance automobile**, assurez mieux tous vos déplacements professionnels et privés.
- 4 Avec l'**assurance habitation**, profitez d'une offre dédiée jusqu'à 4 pièces, que vous soyez propriétaire ou (co)locataire.

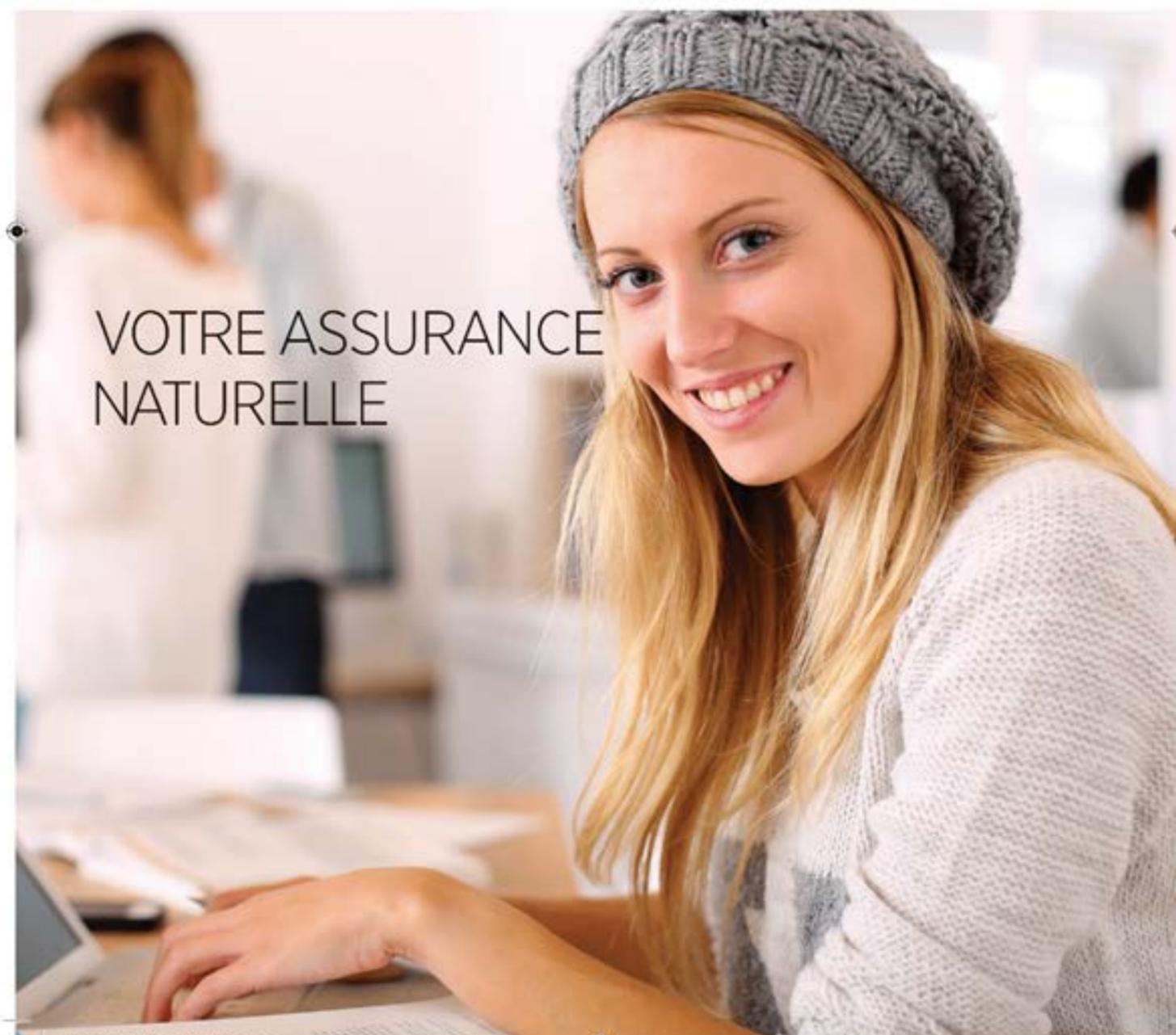
Contactez vite votre Agent Général



*Non réalisable en agence

Les contrats La Médicale Plus, La Médicale Responsabilité Professionnelle et La Médicale Assurance Automobile sont assurés par La Médicale En Contact. La Médicale Santé est assurée par La Médicale Vie Prévoyance Santé de La Médicale. Le contrat de prévoyance est assuré par La Médicale Vie Prévoyance Santé de Prévia et La Prévia.
La Médicale : société assurante au capital de 14 000 000 euros entièrement libéré, enregistrée sous le Code des assurances - Siège social : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul, 75004 PARIS - immatriculée sous le numéro SIRET 542 048 088 423 Paris, et pour le guichet Droits, voir le site internet www.lamedicale.fr - S.A. au capital entièrement libéré de 1 020 004 100 euros - Siège social : 18 Boulevard de la Chapelle - 75003 Paris - SIRET 524 028 123 ACS Paris. Société appartenant au Groupe Generali en France sous le régime de la loi des sociétés d'assurance sous le numéro SIRET.
La Médicale Vie Prévoyance - Association Loi 1901 - 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75004 Paris. Les contrats sont commercialisés par les Agents Généralistes de La Médicale.
Document à caractère publicitaire et non contractuel. Dernière mise à jour en février 2022. Photo: Gettyimages, AFP/AGF, HAL/ISTOCK

lamedicale.fr



VOTRE ASSURANCE
NATURELLE

En France, l'Histoire de l'orthogénie, de sa construction en tant que pratique médicale et de son application au niveau de la population, s'articule autour d'un **double mouvement** au sujet de la **planification** et de la **régulation des naissances**. En effet, le développement de cette discipline s'appuie la convergence de démarches militantes avec les études et la pratique du champ médical. La diversité actuelle du personnel (médecins, sages-femmes, gynécologues, professionnel-le-s du conseil conjugal et familial, etc.) et des pratiques (informations sur la contraception, réalisation d'IVG, informations et dépistage des IST, suivi de grossesse, etc.) au sein des centres d'orthogénie s'explique par cette association. Ainsi, nous vous proposons, ici, un retour sur les luttes, passées et présentes, ayant mené à la légalisation, la démocratisation et la professionnalisation des centres et personnel-le-s de l'orthogénie.

Dans un souci de clarté et pour éviter de se perdre dans la diversité des luttes et des mouvements, le texte qui suit traite uniquement des questions de la contraception et de l'IVG pour deux raisons. Tout d'abord, les luttes pour la contraception et l'IVG sont celles qui ont eu le plus d'influence dans l'organisation. Elles façonnent aussi davantage l'imaginaire autour de l'orthogénie, du fait de leur médiatisation plus importante. De plus, la majorité des travaux et documents accessibles portant sur l'orthogénie et les mouvements à l'origine de son développement se centrent sur ces deux pratiques. Il est donc difficile de réaliser, avec les éléments à notre disposition, un travail sérieux englobant toutes les facettes de la discipline. Ce texte se concentre aussi sur les mouvements et associations ayant un lien étroit avec la pratique de l'orthogénie et la mise en place des centres (notamment le Mouvement Français pour le Planning Familial, MFPPF, et le Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception, MLAC) afin de mettre en avant les actions liant médecine et militantisme. Il est nécessaire de rappeler que d'autres mouvements féministes ont eu un rôle important dans l'obtention de ces droits, comme le MLF (Mouvement de Libération des Femmes), le propos qui suit ne faisant référence que ponctuellement aux mouvements autres que le MFPPF et le MLAC dans un souci de clarté et de cadrage.

La lutte pour l'accès à la contraception : un mouvement médical et militant (1953-1968)

Tout d'abord, les mouvements dans le champ médical en faveur d'une régulation des naissances se centrent sur la **question de la contraception**. En effet, depuis 1920, la publicité pour des moyens contraceptifs, ainsi que l'avortement, est interdit. Un mouvement médical et militant de grande ampleur se forme autour de **la gynécologue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé**. Cette dernière avait pris position dans le champ médical (avec un article dans la La Semaine des Hôpitaux en 1953 où elle évoque le contrôle des naissances à l'étranger) et dans l'espace public (en témoignant lors du second procès des époux Bac, famille populaire avec peu de moyens, dont le quatrième enfant était mort, faute de soins) en faveur de l'accès à l'information et aux moyens contraceptifs.



Avec **Évelyne Sullerot**, elles fondent "**la Maternité Heureuse**" dont l'objectif est de promouvoir la planification et la légalisation de l'avortement pour préserver l'équilibre psychologique au sein d'un couple, améliorer la santé des mères et des enfants et permettre une baisse du nombre d'avortements clandestins, par l'abrogation de la loi de 1920. Le mouvement rencontre l'opposition de plusieurs institutions (Église catholique, ordre des médecins, organisations politiques) mais trouve du soutien, et des adhérentes auprès d'institutions féminines, qu'elles soient religieuses ou laïques.

Au fur et à mesure du temps, l'association se structure et devient le **Mouvement Français pour le Planning Familial en 1960**. Des groupes locaux se forment pour toucher plus de territoires en dehors de Paris. Néanmoins, pour certains d'entre eux, la politique d'information, de communication et de sensibilisation autour de la contraception ne répond pas à l'urgence de la situation. Alors, les militant-e-s de Grenoble, autour du docteur Henri Fabre, entrent dans l'illégalité et ouvrent, en désaccord avec A.-M. Lagroua Weill-Hallé et la direction nationale, un **centre d'accueil et d'information autour de la contraception en 1961**. **Après quatre mois et une vérification des risques** juridiques d'une telle pratique, la direction parisienne ouvre aussi leur centre.

Grâce à la présence de ces nombreux groupes locaux, ces centres se développent rapidement. Ainsi, en 1962, 26 autres centres sont créés. Très vite, ces centres rencontrent deux problèmes. D'un côté, du fait de **la loi de 1923 interdisant l'importation de contraceptifs**, les centres ont des problèmes d'approvisionnement. Pour y remédier, ses produits sont importés en contrebande, achetés et prescrits pour d'autres motifs ou fabriqués sur place (gelée spermicides à Grenoble, diaphragme à Paris). Le second problème concerne la formation des médecins et des hôtesse-s. En effet, les centres étant à la fois une structure d'accueil et un lieu d'études et de prescriptions médicales, ces deux dimensions s'appuient sur des acteur-ric-e-s différent-e-s, dont la formation peut légitimer le mouvement. Pour l'accueil, la question de la formation se pose à partir de 1963, et se met en place à travers la participation à des stages (dès 1963 pour le centre parisien, à partir de 1964 au niveau national). Pour les médecins, la formation est en deux temps. Tout d'abord, un premier groupe a été formé en Grande-Bretagne à la régulation et la planification des naissances. Puis, ce groupe transmet aux autres médecins les connaissances acquises à l'étranger. Malgré les difficultés qu'elle amène, la création de ces centres continue, en dehors du MFPPF. Ainsi, des hôpitaux, la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) et la Mutuelle nationale des étudiants français en ouvrent également.

Au même moment, le discours porté par le MFPPF, avec la création du **collège des Médecins du planning** en 1962, évolue. D'une association féminine revendiquant sa maternité, le MFPPF finit par mettre en avant **une image de mixité et d'expertise médicale** (et rejetant les postures dites "politiques et idéologiques") pour promouvoir la contraception avec, par exemple, trois enquêtes de A.-M. Lagroua Weill-Hallé sur la contraception qui permettent, non seulement, d'inscrire l'objet comme sujet d'étude, mais d'opposer des faits à des opinions sur la contraception et de légitimer cette pratique dans l'espace public.

La mobilisation débouche, après 11 propositions de loi à l'Assemblée nationale, **par la promulgation de la loi Neuwirth en 1967**. Celle-ci autorise la contraception, mais dans un cadre limité. En effet, la vente se fait uniquement en pharmacie (et sans possibilité de remboursement), sur ordonnance (ou du moins avis médical), avec accord parental pour les mineures de moins de 21 ans. La publicité commerciale pour les moyens de contraception est interdite. Enfin, les décrets d'applications ne sont publiés qu'en **1972**.



Néanmoins, avec la loi Neuwirth, les mouvements en faveur de l'orthogénie commencent à s'institutionnaliser. Ainsi, le collège des médecins du MFPP lance, en 1968, la revue fertilité orthogénie contraception. La même année, la direction du MFPP réalise les démarches pour obtenir les agréments ministériels auxquels sont soumis les centres de planification pour poursuivre leurs activités dans un cadre légal. Enfin, l'adoption de la loi amène une spécialisation des hôtesse-s dans le conseil conjugal et familial, l'animation collective ou en tant qu'assistante d'accueil. Cependant, la loi Neuwirth et les prémices de l'institutionnalisation et la professionnalisation des centres divise le MFPP. Les divisions commencent avec le départ de A.-M. Lagroua Weill-Hallé en 1967, considérant les objectifs du mouvement atteints et souhaitant que ce dernier reste uniquement un moyen d'action sociale. Le mouvement se scinde avec, d'un côté, un mouvement en faveur d'un rapprochement avec l'Etat comprenant la nouvelle direction (composé d'hommes médecins) mais aussi d'autres professionnel-le-s, comme les formateur-ice-s du mouvement. De l'autre une branche plus contestataire. Les divisions se forment autour des revendications, des formes d'action, de l'organisation du MFPP, mais aussi autour de la question du bénévolat ou du salariat des ACA (assistante-conseillère-animatrice). Les tensions entre les mouvements augmentent, les premiers critiquant le manque de prudence de la ligne radicale, cette dernière dénonçant leur manque d'expérience du terrain et leur entre-soi, et atteignent leur paroxysme lorsque le MFPP se saisit de la question de l'avortement.



La lutte pour le droit à l'avortement : crise, reconfiguration et effervescence des mouvements militants (1968-1980)

Dans les années 1950, avant que le MFPP et les centres d'orthogénie qui lui sont associés ne se saisissent de la question, les revendications pour le droit à l'avortement se multiplient. Dès 1962, des récits s'intéressent au **vécu des femmes ayant eu recours à cette pratique, en particulier dans le cadre des avortements clandestins**. Ces derniers touchent principalement les femmes les moins aisées, n'ayant pas les moyens de partir à l'étranger. Au sein du MFPP, le sujet est clivant. Alors qu'une partie de la base militante, proche des mouvements féministes s'étant organisés en 1968, y voit la poursuite de leur lutte, d'autres désapprouvent. Au niveau de la direction, le sujet est traité avec prudence. Ainsi, alors que l'opposition à l'avortement s'adoucit dans la communication du MFPP, des personnalités du mouvement participent à la création, en **1969**, de l'**Association Nationale pour l'Étude de l'Avortement (ANEA)**. Cette dernière adopte une posture médiane entre interdiction et libéralisation. Selon elle, il est possible d'établir des cas d'avortement légaux et propose un projet de loi en son sens. Cependant, dès les années 1970, d'autres mouvements et actions portent le sujet du droit à l'avortement sans motif thérapeutique. Ainsi, le **Mouvement de Libération des Femmes (MLF)** fait du droit à l'avortement l'une de ses principales revendications. Enfin, la publication, en **1971**, du **Manifeste des 343** (où des femmes annoncent publiquement avoir eu recours à l'avortement) et le procès Bobigny défendu par Gisèle Halimi, en 1972, participent aussi à mettre en avant cette question dans l'espace public.

Qu'en est-il de l'action du MFPP et des centres d'orthogénie ? Les luttes internes au MFPP se poursuivent et se renforcent au fur et à mesure de la politisation de certain-e-s membres du mouvement. Les tensions deviennent critiques en 1971 avec, d'un côté, une crise financière qui amène une restructuration de la politique financière du mouvement (réduction des dépenses, réorientation, recherche de nouveaux moyens de financement), de l'autre une mobilisation de la base militante (que ce soit chez les ACA ou autour de Simone Iff). Les IXe et Xe congrès du MFPP cristallisent ces tensions. En 1972, les ACA portent au IXe congrès plusieurs revendications vis-à-vis de leur formation, leur place dans le mouvement (avec une critique de la division du travail militant profitant aux hommes et aux médecins) et la question du salariat (sujet qui divise les ACA). Néanmoins, elle met en lumière l'idée d'une rétribution pour le travail militant. Le Xe congrès tenu en 1973 reconfigure en profondeur le mouvement. Ainsi, la **conception médicale de la sexualité**, qui légitimait l'exclusivité de la direction aux "spécialistes" (notamment les médecins) et une approche legaliste de son action, est remplacée par une **conception sociale de la sexualité** (notamment issue de la politisation féministe de la base militante du MFPP). Ce changement de paradigme au niveau de la direction va permettre au MFPP, et à leurs centres, de s'investir dans une nouvelle pratique de lutte : la **réalisation d'avortements illégaux**. Cette pratique est rendue possible par la diffusion, à partir de 1972, de la **technique Karman** en France, qui simplifie et diminue les risques d'un avortement. Avec cette découverte, la pratique de l'avortement devient un acte militant visant à imposer un état de fait vis-à-vis de cette pratique. Ainsi, des professionnel-le-s du champ médical vont s'organiser au sein du Groupe d'Information Santé (GIS) en 1972 et appliquer cette stratégie. Cette dernière s'appuyant aussi sur la communication de leurs actions, les médecins du GIS travaillent en 1973 à la publication d'un **manifeste signé par 331 médecins déclarant avoir pratiqué des avortements**. La même année, le GIS s'allie avec le MFPP ainsi que des syndicats et organisations politiques, pour former le **Mouvement de Libération de l'Avortement et de la Contraception**. La pratique des avortements illégaux se diffuse dans divers mouvements, modérés, réformistes ou radicaux, à travers cette structure. Le mouvement du MLAC se développe aussi en groupes locaux, amenant à une diversité des structures et des objectifs.

La mobilisation de ces groupes amène l'État à légiférer. La question des moyens de régulation des naissances et de l'avortement est **attribuée au ministère de la Santé de Simone Veil**. Les tensions persistent avec les mouvements de libéralisation de l'avortement, en particulier le MLF, pour deux raisons. Tout d'abord, la prise en charge du dossier par le ministère de la Santé plutôt que le **secrétariat d'État à la condition féminine** laisse penser que le sujet risque d'être traité du point de vue de la santé publique et non de la condition féminine. De plus, les critiques de la ministre de la Santé envers les mouvements féministes, dont le MLF, les laissent dubitatives vis-à-vis des acquis qu'elles pourraient obtenir par ce gouvernement. Le MLF lance alors, en juin **1974**, un **mouvement de grève des femmes**. Cette mobilisation contribue à faire pression sur le gouvernement et à mettre en place rapidement ses réformes. Ainsi, une première loi est adoptée, en **1974**, en faveur d'un **accès simplifié aux moyens de contraception**. Ceux-ci sont à présent remboursés et accessibles aux mineures sans autorisation parentale. Néanmoins, la communication sur ces moyens reste limitée.



La loi relative à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) demande plus de temps à mettre en place, du fait des oppositions au sein des institutions étatiques, surtout qu'un projet de loi, moins ambitieux, avait été rejeté en 1973. **La loi Veil de 1975** est donc un compromis entre les objectifs de libéralisation (l'avortement est autorisé pour toutes les femmes se trouvant en situation de détresse, situation dont elles sont capables de juger, peuvent effectuer une IVG dans les 10 premières semaines de grossesse) et l'encadrement de la pratique (explication des risques par un médecin, "entretien social" mettant en avant les bénéfices et aides à la maternité, autorisation parentale pour les mineures, publicité interdite en dehors des milieux médicaux, pas de remboursement, etc.). De plus, la loi est **limitée à une période de 5 ans** et peine à être appliquée. En effet, le manque d'investissement de la part du gouvernement limite la création de centres pratiquant l'IVG, ou alors les laisse dans une situation précaire. De nombreux chefs de service refusent de pratiquer des IVG, même dans les cas où la mobilisation pour l'avortement libre est importante, notamment à l'hôpital universitaire de Grenoble.

Même si le MLAC s'auto-dissout en 1975, certains groupes locaux avec une forte mobilisation féministe poursuivent la pratique des avortements, jugeant la loi Veil insuffisante et/ou critiquant la **monopolisation de la pratique par les médecins**. Ainsi, les pratiques persistent, notamment avec le MLAC Rouen-centre ou le MLAC-Choisir d'Aix (dont les participantes sont attaquées pour exercice illégal de la médecine). À l'approche du retour de la loi face au Parlement, la mobilisation en faveur de la liberté d'avorter se réaffirme avec **une grande manifestation en octobre 1979**, faisant à nouveau pression sur le gouvernement. En novembre, lorsque le débat autour de la loi est mis à l'ordre du jour, celui-ci tourne avant tout sur l'application de la loi et moins sur son contenu, même si les oppositions à ce projet sont encore présentes. La loi est de nouveau adoptée, **sans limite dans le temps**.

Rendre accessibles ces droits : actions militantes et étatiques pour l'accès à l'IVG et à la contraception (1980-2021)

Le droit à l'avortement obtenu, **les luttes continuent autour de la démocratisation des moyens de régulation des naissances**, que ce soit pour la contraception ou l'IVG. Après la reconduction de la loi Veil, les centres d'IVG connaissent encore des difficultés : les entretiens sont espacés ou répétés pour faire passer le délai légal, les centres peu dotés sont saturés et doivent faire le tri entre les demandes. Enfin, ceux qui arrivent à s'y investir sont vite limités par le quota maximal d'IVG présent dans la loi. Le milieu hospitalier s'organise alors pour obtenir de meilleures conditions. Ainsi, en 1981, les centres de Lyon et Tours se mettent en grève pour la mise en place de nouveaux postes de médecins. La question du remboursement est aussi un **enjeu d'accès à l'IVG**. En effet, en 1980, la clinique de la Tête d'Or à Lyon est fermée pour avoir permis son remboursement, en le rebaptisant auprès de la Sécurité Sociale. La **mobilisation en faveur de l'accès à l'avortement et la contraception entre au sein du gouvernement avec la nomination d'Yvette Roudy, militante féministe, qui y prend place en tant que Ministre Des Droits de la Femme**. Avec cette nomination, les mouvements en faveur de la régulation des naissances quittent, pour un temps, le côté de l'opposition et se rapproche du gouvernement, comme le MFPP qui, malgré tout, refuse le label d'association reconnu d'utilité publique. Yvette Roudy lance en 1981, une large campagne de publicité pour la contraception. Le **remboursement par la Sécurité Sociale est obtenu en 1982**, face à l'hostilité du gouvernement, en s'appuyant sur la mobilisation des militant·e·s et le travail ministériel d'Y. Roudy.

Dans les années 1990, alors que les mouvements anti-IVG se font plus violents, les mouvements en faveur de l'avortement s'organisent en 1991 au sein de la **Coordination nationale d'associations pour le droit à l'avortement et à la contraception**. Au même moment, la question des méthodes de régulation des naissances devient un sujet sur lequel l'Etat légifère régulièrement. Ainsi, en **1990, l'IVG médicamenteuse est légalisée**. En 1991, la loi autorise la publicité pour l'utilisation des contraceptifs. **En 1993, la loi Neiertz est adoptée et crée le délit d'entrave à l'avortement**. Elle cible les mobilisations empêchant l'accès aux centres et, depuis 2001, les menaces et intimidations contre le personnel et les personnes souhaitant se faire avorter. Cette effervescence législative est aussi due aux mobilisations sur la question de l'avortement et la contraception qu'elles soient pour ou contre (la loi Neiertz ayant été adopté en réaction face aux commandos anti-ivg). Mais cette période voit la pratique législative de l'Etat évoluer, celui-ci s'appuyant aussi sur d'autres acteur·ice·s pour sa prise de décision. Ainsi, l'autorisation de la distribution de mifépristone (1988), qui permet l'IVG médicamenteuse, est actée après l'approbation du Comité consultatif national d'éthique. On peut retrouver la même logique dans le processus menant à la promulgation de la loi de 2001. Les mouvements militants, ici la CADAC, alerte l'État qui demande une expertise sous la forme du rapport du professeur I. Nisand en 1999, puis légifère. Ce rapport met en lumière **un manque d'investissement public, un accueil défectueux des femmes ayant recours à une IVG et le départ à l'étranger, avec appui des mouvements féministes, d'un grand nombre de femmes pour qui le délai de 10 semaines est dépassé**. Pour y répondre, **la Loi Aubry-Guigou, de 2000, élargit le délai à 12 semaines**, supprime le quota maximal d'IVG, supprime l'autorisation parentale pour les mineures, renforce l'obligation à permettre l'accès à l'IVG dans les établissements de santé.

Cependant, les difficultés d'accès à l'IVG persistent. En effet, le manque de praticien·ne·s dans certains territoires, la fermeture de centres d'orthogénie ou leur saturation sont mis en lumière par le rapport de la Commission sur les données et la connaissance de l'IVG en 2016. Pour y répondre, le secteur de la santé diversifie les moyens d'accès que ce soit par téléconsultations ou par le biais des **sages-femmes**. En effet, l'ouverture de la prescription et l'accès à des moyens de régulation des naissances avait déjà débuté en 2009 avec la contraception : les sages-femmes peuvent la prescrire, les pharmaciens et infirmier·ère·s renouveler les ordonnances de moins d'un an. **En 2016, les sages-femmes obtiennent le droit de réaliser les IVG médicamenteuses. Enfin, fin 2021, une expérimentation de la pratique de l'IVG instrumentale par les sages-femmes est mise en place**. Une pratique revendiquée par de nombreuses associations et institutions de la profession comme l'Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes (ANSFO) ou le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes (CNOSF).

Pour conclure, la lutte pour l'accès à la contraception et à l'avortement se développe autour de mouvements convergents. Il en découle des pratiques militantes spécifiques, qui s'appuient sur les compétences des corps médicaux, et une diversité d'acteur·rice·s dans les centres d'orthogénie (résultat de cette convergence entre le champ médical et le champ militant). Avec la légalisation de ces méthodes, la lutte persiste autour de la question de leur démocratisation. En plus de l'action des milieux militants et médicaux, l'État devient un acteur de cette lutte pour répondre à la mobilisation de ces milieux, aussi bien d'un point de vue législatif que par la communication.

Aujourd'hui encore, la question de l'accès à l'avortement constitue un enjeu de politique public, comme le montre **la mobilisation des sages-femmes pour obtenir le droit d'exercer l'IVG instrumentale ou les revendications et actions du Planning familial** (accès aux soins obstétricaux ; luttes contre les violences faites aux femmes et les VSS, notamment dans le cadre médical ; etc.). La question de la **protection du droit à l'avortement** prend aussi de l'ampleur au sein de l'opinion publique, dans un contexte de mise à mal de ces acquis à l'étranger. **Un projet de loi en faveur d'une constitutionnalisation du droit à l'IVG a d'ailleurs été adopté fin 2022 par l'Assemblée Nationale**, après d'autres tentatives en 2019 (le projet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour) et 2018 (opposition de la majorité).

Florian PICARD,

CM Culture Historique à l'ANESH (Association Nationale des Etudiant·e·s en Sciences Historiques) 2022-2023

Bibliographie :

ASSELIN Isabelle, « Contraception, IVG : panorama actuel », BONNEFOY Maryse, GARRIGUES Cécile et RACHEDI Nadia (dir.), *Ordres et désordres dans la sexualité, la conjugalité, la parentalité. Que peut la prévention ?*, 2019

BARGEL Lucie et FILLIEULE Olivier, « Chapitre 6. Les féministes de la deuxième vague à Marseille », dans : FILLIEULE Olivier et SOMMIER Isabelle (dir.), *Marseille années 68*, 2018

BRETON Didier et al., « L'évolution démographique récente de la France : une singularité en Europe ? », *Population*, 2019

CNOSE, "IVG instrumentales : lancement de l'expérimentation", [en ligne], publié le 31/12/2021, consulté le 20/01/2023, URL : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/actualites/13427-2/>

GARCIA Sandrine, « Expertise scientifique et capital militant. Le rôle des médecins dans la lutte pour la légalisation de l'avortement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, ROMAN Diane et SLAMA Serge, « Pourquoi et comment constitutionnaliser le droit à l'avortement », *La Revue des droits de l'homme*, 2022

JEAN Cyrille, « Enquêter sur l'efficacité contraceptive pour normaliser le contrôle des naissances », *Histoire, médecine et santé*, 2022

LE NAOUR Jean-Yves et VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement. XIXe-XXe siècle*, 2003

MORE Caroline, « Sexualité et contraception vues à travers l'action du Mouvement français pour le Planning familial de 1961 à 1967 », *Le Mouvement Social*, 2004

Mouvement français pour le planning familial, *Liberté, sexualités, féminisme. 50 ans de combat du Planning pour les droits des femmes*, 2006

NISAND Israël et al., « Historique et législation de l'interruption volontaire de grossesse », dans : Israël Nisand (dir.), *L'IVG*, 2012

PAVARD Bibia, « Genre et militantisme dans le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. Pratique des avortements (1973-1979) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 2009

PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les lois Veil. Contraception 1974, IVG 1975*, 2012

PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, 2020

ROMERIO Alice, « Chapitre I. Sociohistoire de la professionnalisation au Planning familial », dans : ROMERIO Alice (dir.), *Le travail féministe. Le militantisme au Planning familial à l'épreuve de sa professionnalisation*, 2022

SANSEIGNE Francis, « Médicaliser l'action en faveur de la contraception : le Planning Familial, du scandale à la stratégie de l'objectivité », *Quaderni*, 2009

RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE -
PROTECTION JURIDIQUE

OFFERT⁽¹⁾

Toute une ligne
D'OFFRES

MUTUELLE SANTÉ

à partir de
16€ / mois⁽³⁾

pour toi
TKT

ASSURANCE HABITATION

à partir de
5€ / mois⁽¹⁾

ASSURANCE⁽⁴⁾ ET
FINANCEMENT AUTO⁽⁵⁾

Des solutions
SUR MESURE

PRÊT ÉTUDIANTS

Jusqu'à
60000€⁽⁶⁾

Ensemble, prenons soin de demain



Appli mobile



3233 Service gratuit
plus d'infos

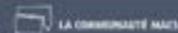
Flash-moi



Suivez-nous sur :



Et échangez entre vous :



DOCUMENT COMMERCIAL À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL. POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VOUS RÉFÉREZ AUX CONDITIONS GÉNÉRALES OU AUX NOTICES D'INFORMATION.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

PUBLICITÉ

(1) Pendant vos études, hors internes et docteurs juniors, hors remplacements. (2) Tarif (hors cotisation association ALAP) valable sur un contrat MACSF Générique jusqu'au 30/04/2023, sous réserve d'évolution des taxes, pour un étudiant en médecine ou chirurgie dentaire de moins de 41 ans, et de moins de 31 ans pour les autres études. (3) Tarif 2022 pour 1 ou 2 pièces. (4) Sous réserve d'acceptation du dossier par MACSF assurances. (5) Avec Club Auto MACSF clubauto-macsf.com, 0 805 051006, service et appel gratuits, sous réserve d'acceptation du dossier par MACSF financement, MACSF assurances et MACSF prévoyance. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature de votre contrat de financement. (6) Sous réserve d'acceptation du dossier par notre partenaire financier et MACSF prévoyance. L'assurance emprunteur Décès, Incapacité, Invalidité est exigée par le prêteur. Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix. MACSF assurances - SIREN N°775 665 631. MACSF prévoyance - SIREN N°784 702 375 - Sociétés d'Assurance Mutuelles - Entreprises régies par le Code des Assurances. MACSF financement - Société de financement - S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 8 800 000 € - 343 973 822 RCS NANTERRE - SIREN N°343 973 822 0038. MACSF assurances est mandataire exclusif en opérations de banque de MACSF financement - SIREN 775 665 631 - N° ORIAS 130 04 099. Siège Social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTIGNY. Adresses postales : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 LA DEFENSE CEDEX. Association souscriteur - A.L.A.P. - Siège social - 11, rue Brunel - 75017 Paris.

Avorter à tout prix, mais comment?

De la magie à l'aspiration en passant par les plantes : retour sur l'avortement clandestin en France.

De tout temps, les femmes sont amenées à interrompre une grossesse non désirée lorsqu'elle survient, souvent au péril de leur vie. Les méthodes d'avortement se transmettaient de femmes en femmes et de générations en générations, accompagnées d'un espoir de liberté, d'un sentiment d'autonomie et d'un vent de féminisme. En 1975, après des années de combat pour faire reconnaître ce droit, la loi Veil légalise enfin l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Une victoire pour les femmes, et pour leurs droits.

Savez-vous concrètement quels moyens étaient utilisés par les femmes pour avorter, du temps où ce geste était un crime qui mettait leur vie en danger ?

Les recherches en Histoire ont retrouvé des traces de pratiques d'avortement dans toutes les civilisations, et ce depuis l'Antiquité. Pourtant, l'avortement a toujours été un sujet tabou, quand il n'était pas complètement proscrit ou sanctionné pénalement. Si les femmes ont toujours avorté, pourquoi est-ce si souvent interdit dans l'Histoire ? Charlie Danger apporte des réponses à cette question dans une vidéo consultable ici . Quand « avortement » était un mot imprononçable, quels étaient les recours possibles pour interrompre une grossesse non désirée ?

Dans l'Antiquité, les méthodes d'avortement ne relevaient quasiment jamais de la chirurgie, jugée trop dangereuse, et se basait plutôt sur des remèdes abortifs ou des techniques physiques.

Bien que peu efficaces, les méthodes mécaniques permettaient à la femme d'agir seule, sans impliquer personne dans son geste, ni parler de son désir d'avortement. Cette autonomie éloignait alors fortement les risques de répression. Les femmes choisissaient donc de porter de lourds fardeaux, de se blesser le ventre par des compressions ou des chutes, de se priver de nourriture ou encore de s'appliquer de l'eau chaude sur le ventre. Toutes les techniques physiques mettant le corps à l'épreuve, étaient les bienvenues, car porteuses de l'espoir d'arrêter la grossesse.

Les remèdes abortifs, utilisés de l'Antiquité à la légalisation de l'IVG, sont **des méthodes basées sur les plantes**, sous des formes diverses et variées, le plus souvent impliquant le chauffage du remède. Ainsi, on retrouvait :

- Le pessaire : objet inséré dans le vagin contenant divers remèdes, qui fut ensuite proscrit car dangereux et provoquant des ulcères vaginaux.
- Les cataplasmes : mélange de plantes et de miel appliqué dans le vagin.
- Les fumigations locales.
- Les plantes abortives trempées dans du vinaigre ou du vin.
- Les plantes abortives en infusion.
- Les poudres abortives : poudre d'acier et poudre pour les fièvres (composition mal connues).



Parmi les plantes connues pour leur effets abortifs de l'Antiquité à aujourd'hui, on pourra citer le silphium, l'hellébore noire, la pulpe de coloquintes, le concombre sauvage, la myrrhe, la sabine (genévrier), la rue, l'absinthe (armoïse), l'hysope, la tanaisie. De plus, le persil (notamment l'apiol contenue dans l'huile essentielle de persil), la sauge, le romarin et le thym, sont des plantes de la famille des menthes, et ont toutes des propriétés contraceptives ou abortives connues. Le pignon d'Inde (*Jatropha curcas*), est une plante d'Amérique centrale connue pour son action purgative, dont l'huile extraite a des propriétés abortives.

Ces plantes sont utilisées par les femmes, souvent seules et sans indications, parfois sur les recommandations d'une sage-femme, d'une médecin, d'une herboriste ou d'une connaissance, dans une tentative désespérée d'avorter. Certaines provoquent les règles, d'autres induisent des contractions utérines. Certaines sont utilisées seules, d'autres en associations. Certaines sont sans danger, d'autres sont toxiques et peuvent être fatales (la sabine par exemple). Au Moyen-ge, ces remèdes étaient connus et cités, mais ne pouvaient pas être prescrits ni conseillés puisque proscrits, leur utilisation entraînant une forte condamnation. Globalement, la composition, les dosages et la posologie des remèdes abortifs sont mal connus des historien.ne.s.

En parallèle des remèdes, les femmes ont pratiqué des saignées pendant longtemps, imaginant de la sorte faire « revenir le sang des règles ». Cette pratique, inefficace en matière d'avortement, révèle les croyances solides qui ont entouré la physiologie des règles, de la grossesse et de l'avortement pendant des siècles.

D'autres part, des **méthodes d'ordre « magique »** étaient également utilisées, mais bien moins documentées car souvent couplées à d'autres méthodes. Jugées inefficaces par la Science, ces pratiques relèvent plutôt de la croyance et de la superstition: incantations, usage de pierres ou d'amulettes, mise en place de comportements ritualisés...

La restriction et/ou l'interdiction de l'avortement a traversé les siècles, motivée par diverses raisons parmi lesquelles on retrouve les raisons médicales, visant à protéger la santé de la mère, mais aussi l'organisation sociale patriarcale des sociétés. En effet, pendant longtemps, on interdisait aux femmes d'avorter car cela portait préjudice à la descendance de l'homme, qui devait pouvoir garder le contrôle dessus. Plus on avance dans le temps, plus la question de la morale devient importante et fait débat, fortement accentuée par la religion et par la réflexion philosophique sur l'entité du fœtus.

Vers la fin XIXème siècle, une volonté de limiter les naissances et de contrôler la natalité a commencé à se diffuser. A une époque où l'évolution des lois de protection de l'enfance encadre le travail des enfants et rend l'école obligatoire, les enfants deviennent moins rentables. L'avortement était donc un moyen pour les familles de réduire le nombre d'enfants et le nombre de bouches à nourrir, afin d'offrir à chacun.e un avenir meilleur. Dans ce contexte, et bien qu'interdit par la loi, l'avortement était cependant toléré, pourvu qu'il soit pratiqué dans la clandestinité. Les avortements se sont mécanisés un peu plus à cette période. A l'inverse, après la première guerre mondiale, afin de repeupler le pays, les sanctions et les répressions se sont accentuées, limitant encore plus l'accès à l'avortement. Celui-ci s'effectuait donc dans des conditions toujours plus précaires et dangereuses, car rien n'empêche jamais une femme qui le souhaite d'avorter.

Parmi les **méthodes abortives mécaniques internes**, on retrouve :

- L'introduction d'un liquide dans l'utérus à l'aide d'une canule et d'une seringue : eau chaude, eau de javel, eau savonneuse... (XIXème siècle)
- L'utilisation d'aiguilles à tricoter pour curer l'intérieur de l'utérus (XIXème siècle)
- L'utilisation d'un instrument tranchant pour percer la poche des eaux (XIXème siècle)
- L'introduction d'une sonde dans l'utérus, laissée en place pendant 2 ou 3 jours, jusqu'à l'apparition d'une infection. (XXème siècle)

Ces méthodes étaient particulièrement à risque de complications, parfois mortelles, notamment d'infections, d'hémorragies, de perforation utérine, de lésions du système génital et de stérilisation définitive. En effet, à cette période, pour avorter clandestinement dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, il fallait beaucoup d'argent.



En 1972, la **méthode Karman**, un avortement à domicile grâce à une pompe aspirante, fait son arrivée en France. Cette méthode proposée aux femmes gratuitement par les militant.e.s du Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception (MLAC) fait baisser drastiquement le nombre de décès suite aux complications de l'avortement. Pour en savoir plus à ce sujet, je vous conseille particulièrement [cet article](#), et le film Annie Colère. La méthode Karman et les militant.e.s du MLAC ont accéléré le combat pour la légalisation de l'IVG.

Comme l'a dit Jeanne Weiss, ancienne présidente du MLAC et médecin anesthésiste-réanimatrice : « La contraception on nous l'a donné, l'avortement on l'a pris ». En 1975, après des siècles et des siècles d'avortements meurtriers, la loi Veil dépénalise l'avortement en France.

Faiseuses-d'anges, tricoteuses, sorcières, sages-femmes, médecins, amies, sœurs ou voisines. Depuis l'Antiquité, une femme qui veut avorter avorte, ou meurt en essayant de le faire. L'Histoire de l'IVG est une histoire de combat, de sang, de larmes, de complications et d'échecs, mais c'est aussi une histoire de femmes, de sororité, de liberté, de justice, et d'indépendance. Un droit qui ne sera jamais acquis et qu'il faut chérir comme s'il pouvait disparaître à tout instant. Parce que l'avortement, lui, ne disparaîtra jamais.

« On ne mendie pas pour un juste droit, on se bat pour lui »

Citation du médecin autrichien Wilhelm Reich, devenue slogan de la pratique clandestine de la méthode Karman.

Célia BRON,
VP Perspectives Professionnelles à
L'ANESE 2022-2023.

Bibliographie :

Laura Tatoueix. *L'avortement en France à l'époque moderne. Entre normes et pratiques (mi-XVIIe - 1791). Histoire.* Normandie Université, 2018. Français. ffNNT : 2018NORMR-139ff. fftel-02093000f

LENOIR, Blandine (réalisatrice). *Annie Colère.* Diaphana Distribution, 2022, 120 minutes.

<https://www.slate.fr/story/146337/avortement-histoire>

https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/histoire/video-voila-ce-que-les-femmes-devaient-subir-avant-le-vote-en-1975-de-la-loi-veil-sur-l-interruption-volontaire-de-grossesse-ivg_2829213.html

<https://www.20minutes.fr/sante/2186595-20171227-histoires-medecine-quand-faiseuses-anges-proposaient-femmes-avorter>

<https://www.caminteresse.fr/societe/com-bien-de-femmes-meurent-d'avortement-clandestin-11186211/>

Quand l'avortement tuait les femmes en France – Le Monde. https://youtube.com/watch?v=p5vY_5GVXKI&feature=share

Pourquoi avorter est si souvent interdit dans l'Histoire ? – Les Revues du Monde (Charlie Danger). <https://youtube.com/watch?v=XR33POYouDw&feature=share>



Maintenant disponible à la location en pharmacie

Notre nouvelle technologie Natural Motion stimule comme bébé, pour un débit de lait plus rapide*

Désormais, les mamans peuvent tirer leur lait avec confiance et facilité grâce à notre nouveau tire-lait équipé de la technologie Natural Motion. Cette technologie stimule le mamelon par des mouvements de succion et de massage doux, pour plus de confort et un débit de lait plus rapide.



Au sein, les bébés massent le mamelon pour une éjection optimale du lait.



La technologie Natural Motion associe, comme bébé, le massage en douceur du mamelon et la succion, pour une éjection plus rapide du lait.



Une taille de tétérerie unique s'adapte à toutes les morphologies grâce à l'adaptation du coussin en silicone**

Pour plus d'information, venez découvrir le nouveau tire lait électrique Philips AVENT et notre gamme complète d'accessoires d'allaitement sur www.philips.fr/c-m-mo/tire-laits-et-soin

*Basé sur un essai clinique (n = 40) mené aux Pays-Bas, 2019, par rapport aux résultats de la version précédente du produit. Pour plus d'informations, consultez www.philips.fr/c-m-mo/tire-laits-et-soin. ** Jusqu'à 30 mm.

innovation you

Une affaire de femme

De Claude Chabrol

Synopsis : Pendant l'Occupation, Marie élève difficilement ses deux enfants, tandis que son mari Paul est prisonnier en Allemagne. Elle aide une voisine à mettre fin à une grossesse non désirée. Bientôt, c'est l'engrenage. Les raisons ne manquent pas en ces temps difficiles : maris prisonniers, passades amoureuses ou liaisons coupables avec l'occupant, petit à petit, les services de Marie se rétribueront et deviendront son gagne-pain. Le retour de Paul, aigri et affaibli, contraste avec l'aisance matérielle ainsi obtenue et Marie rêve bientôt d'une autre vie... Mais la France de Vichy n'aime pas que le bonheur individuel se déploie en marge de la morale officielle...

Film français sorti en 1988, Une affaire de femmes est l'une des oeuvres qui résonne le plus en nous, en ces temps où notre droit à l'avortement est sans cesse remis en question, sans cesse abrogé. Chabrol a réussi une fois de plus à illustrer le côté humain de la guerre, à révéler les conséquences de celle-ci qu'on oublie trop souvent. On comprend très vite comment la guerre transforme les protagonistes, ou plutôt comment celle-ci parvient à les révéler. La guerre les pousse à faire ressortir leur sombre nature et à commettre les pires bassesses.

La protagoniste Marie est incarnée par Isabelle Huppert. Elle va petit à petit pratiquer des avortements clandestins pour aider les prostituées, les femmes qui ont des liaisons coupables ou encore celles qui ne supportent plus d'enfanter. Cette « faiseuse d'anges » agit pour le bien des femmes tout en subvenant aux besoins de sa famille. On assiste alors à sa métamorphose, Marie bascule de la pauvreté vers la bourgeoisie. Elle améliore, en temps de guerre, sa condition, elle s'enrichit et entame une ascension sociale. C'est d'ailleurs probablement ce qui lui sera le plus reproché dans la suite de l'histoire. Marie devient et se sent alors une femme libre et indépendante. Entre féminisme, militantisme, histoire et humanité, ce film vous transportera dans le quotidien de celles qui ont risqué leur vie pour rendre aux femmes le droit de disposer de leur corps.



Je ne vais pas vous révéler le fond de l'histoire, mais ce que je peux vous dire, c'est que cet œuvre cinématographique est une critique forte de l'hypocrisie des politiques et des hommes en général, de ceux qui condamnent et exécutent sans scrupule. L'histoire de cette « faiseuse d'anges », au destin singulier et pourtant pas si rare, illustre parfaitement les absurdités de la guerre et ce qui en découle.

Manon DELOBELLE,
[VP Culture, Solidarité et Jeunesse à l'ANESF 2022 - 2023.](#)